

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET
DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES
DIRECTION DES MOBILITES DURABLES -
Service relation usagers, communes et tarification

DGA Ressources et de la relations aux administrés
Ressources humaines et appui managérial - LR
N° 2024 - D - 181

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service relation usagers, communes et tarification,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet au sein de la DGA cohésion territoriale et appui aux communes au service relation usagers, communes et tarification pour la période du 3 juin 2024 au 31 juillet 2024.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 30/05/2024
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué,
membre du bureau

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 31 MAI 2024
Publié ou notifié
Le :

Eric BIOJOUT